

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_031

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre le Lycée Jean Monnet de La Queue-lez-Yvelines et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation de l'atelier danse rap dans le cadre du PACTE

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la demande faite par **L'établissement scolaire Lycée Jean Monnet** sis 1 place de l'Europe 78940 La Queue Les Yvelines, représentée par son chef d'établissement,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec **L'établissement scolaire Lycée Jean Monnet**, représenté par son chef d'établissement qui a pour objet l'organisation de l'atelier « **Métissage et héritage culturels dans le monde hispanique** » avec la Compagnie Très Esquinas¹, dans le cadre d'un PACTE danse et rap qui se déroulera :

entre le 8 janvier 2024 et le 24 avril 2024

6 séances danse de 2h avec Cécile Rouanne

4 séances rap de 2h avec Marius Hoël

1 séance danse de 2h avec Remi Esterle ou Cécile Rouanne

Une séance de 2h pour filmer et 3h pour le montage vidéo

A destination de 3 classes de seconde (1 classe tango, 1 rap, 1 atelier isolé)

Au lycée Jean Monnet de La Queue-lez-Yvelines

Article 2

DIT que **L'établissement scolaire Lycée Jean Monnet de La Queue-lez-Yvelines** s'engage à verser au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** en contrepartie de la présente convention, une participation forfaitaire de **2 160 € TTC (deux mille cent soixante euros)**.

Article 3

Madame la directrice de la Barbacane sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
28 mars 2024*

Beynes, le 26 mars 2024
Le Président
Yves REVEL